



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 7245

Texte de la question

M. Christian Martin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que, dans les maisons de retraite, certains pensionnaires paient un impôt sur le revenu. Les prix de journée de ces maisons de retraite sont souvent élevés et comprennent la chambre, la nourriture et le salaire du personnel. Il lui demande si l'on ne peut pas considérer les salariés des maisons de retraite comme des employés familiaux et donc les pensionnaires comme des employeurs familiaux, permettant ainsi à ceux qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu un crédit d'impôt pour emplois familiaux.

Texte de la réponse

La réduction d'impôt accordée au titre de l'emploi d'un salarié à domicile prévue par l'article 199 sexdecies du code général des impôts a été instituée dans le but de favoriser la création d'emplois par les particuliers. Elle s'applique donc aux sommes supportées par l'employeur à raison de l'emploi direct d'un salarié affecté à son service privé au lieu de la résidence principale ou secondaire, ainsi qu'à celles versées aux mêmes fins en rémunération d'un service rendu par le salarié d'un organisme habilité par la loi. En dehors de cette dernière hypothèse, la réduction d'impôt ne peut donc pas porter sur des sommes correspondant aux frais d'emploi de salariés embauchés par une personne autre que le contribuable lui-même. Ainsi, les rémunérations versées aux salariés employés par une maison de retraite qui héberge le contribuable n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôt. L'extension souhaitée entraînerait une augmentation importante du coût de la dépense fiscale sans effet significatif sur la création d'emplois nouveaux dans les structures collectives d'hébergement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Martin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7245

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4296

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 886